

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 avril 2021

Date d'affichage : 16 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle de convivialité de Buais, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Etaient présents : MM COURTEILLE Éric, Mme BOISHY Martine, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M. HOUZÉ André, M. JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, M. THIBERT Maxime

Pouvoirs : Line GRENIER à Patrice FEUGUEUR

Jean-Claude JARDIN à Joël LEMOUSSU

Claude GAOUYAT à Solange PARIS

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, André HOUZÉ, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 Mars 2021.

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

2) Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2020. (Délibération n°2021-17 et n°2021-18).

Monsieur Coquemont, trésorier, présente les comptes de gestion. Monsieur Courteille présente les comptes administratifs pour la commune et le lotissement des camélias pour l'année 2020.

*Compte administratif de la commune :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 318 950,89 € | 574 763,05 € |
| Investissement | 374 723,34 € | 646 371,84 € |

Le résultat de l'exercice : + 122 868,21 € excédent de fonctionnement

*Compte administratif Lotissement des Camélias :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 145 468,58 € | 101 601,03 € |
| Investissement | 96 915,03 € | 153 125,58 € |

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion ainsi que les compte administratifs 2020.

Affectation des résultats : commune (Délibération n°2021-19)

Vu l'article L2311-5 du CGCT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Courteille Eric, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultats de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion : **255 812,16 €**

- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) : **122 868,21 €**.

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : **378 680,37 €**

Section d'investissement

- Solde d'exécution 2020 : 271 648,50 €

- Solde d'exécution antérieur reporté : -96 695,74 €

Restes à réaliser en dépenses : 396 174,28 €

Restes à réaliser en recettes : 157 304,80 €

Solde des restes à réaliser : **- 238 869,48 €**

Besoin de financement à la section d'investissement : 63 916,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **63 916,72 €**.
- 2) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **314 763,65 €**

Affectation des résultats : Lotissement des Camélias. (Délibération n°2021-20).

Vu l'article L2311-5 du CGCT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Courteille Eric, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultats de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion : **101 601,03 €**

- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)
-145 468,58 €.

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : **-43 867,55 €**

Section d'investissement

- Solde d'exécution 2020 : **-96 915,03 €**

- Solde d'exécution antérieur reporté : **153 125,58 €**

Restes à réaliser en dépenses : **0 €**

Restes à réaliser en recettes : **0 €**

Solde des restes à réaliser : **0 €**

Besoin de financement à la section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

En raison de l'absence d'affectation des résultats pour les budgets lotissement :

- Report du résultat de fonctionnement cumulé en dépenses de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **43 867,55 €**

3) Vote du Budget Primitif 2021.

Budget principal de la commune de Buais-les-Monts. (Délibération n°2021-22)

- Fonctionnement : **875 553,65 €**
- Investissement : **967 976,93 €**

Budget du Lotissement des Camélias : (Délibération n°2021-23)

- Fonctionnement : **140 877,55 €**
- Investissement : **153 210,55 €**

4) Vote des taux d'impositions (Délibération n°2021-21).

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,70 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18,27 %**

Madame Paris a une question relative aux taxes foncières bâties et non bâties. Monsieur Coquemont précise que la part départementale est ajoutée à la part foncière bâtie. Elle a également demandé un état des restes à recouvrer. Monsieur Coquemont répond que nous avons des loyers à recouvrer pour l'ancienne locataire de St Symphorien des Monts.

5) Achat terrain Lemée (Parcelle AM216) (Délibération n°2021-28).

Monsieur le maire présente le projet d'achat du jardin de la propriété de Patrick Lemée qui rentre dans le cadre de la sécurisation du bourg et propose le tarif de 8€ le mètre carré.

Les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Il est à noter que si l'achat est effectué, la bande de roulement sera restituée au département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition de tarif à hauteur de 8 € le mètre carré
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de négocier, et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

6) Convention du FDGDON (Délibération n°2021-24).

Monsieur Lemoussu, maire délégué de St Symphorien des Monts, référent dans la lutte contre les frelons asiatiques présente la convention triennale du FDGDON pour 2021-2023. Cette convention concerne la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention collective de lutte contre les frelons asiatiques.
- **ACCEPTE** la participation de la commune à hauteur de 33 € pour 2021, 2022 et 2023.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour signer la dite convention triennale 2021-2023.

7) Frais de fonctionnement Ecoles publiques de St Hilaire du Harcouët) (Délibération n°2021-25)

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour les élèves en classe maternelle, primaires et classe ULISS des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët.

- Le coût est de 1601,80 € par élève en classe maternelle x 6 élèves de la commune soit 9610,80 €.
- Le coût est de 443,24 € par élève en classe élémentaire x 8 élèves de la commune soit un total de 3545,92 €.
- Le coût est de 478,84 € par élève en classe UL+ISS x 1 élève de la commune soit un total de 478,84 €.

Soit un montant total de 13 635,56 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de **13 635,56 €** pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët.

8) **SDEM (Effacement des réseaux : Route du Teilleul – Mairie de Buais) : Délibération n°2021-26**

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Route du Teilleul- Mairie à Buais ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **147 500 € HT**.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Buais-les-Monts s'élève à environ **51 000 €**.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Décident de la réalisation de l'effacement des réseaux « Route du Teilleul- Buais »,
- ✓ Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour **le 4^{ème} TRIMESTRE 2021**.
- ✓ Acceptent une participation de la commune de **51 000 €**,
- ✓ S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- ✓ S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- ✓ Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

9) **Devis Cardiouest (défibrillateurs) (Délibération n°2021-27)**.

Monsieur Lemoussu présente un devis de défibrillateur de l'entreprise Cardiouest. En effet, depuis le 01 janvier 2021 les ERP recevant du public doivent être équipé de défibrillateurs.

Ce devis est composé de 4 défibrillateurs : 3 défibrillateurs en intérieur (mairie, église de Buais, Résidence Camille Claudel), et un défibrillateur à l'extérieur qui sera installé à la salle de convivialité de Buais. Le défibrillateur extérieur sera équipé d'une option chauffage et alarme.

Une formation sera assurée par l'entreprise afin d'utiliser correctement les défibrillateurs.

La maintenance des deux premières années sont incluses dans l'achat. Le contrat de maintenance commence en 2023.

Le montant du devis s'élève à 5052 € HT (6062.40 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce devis d'un montant de 5052 € HT soit 6062.40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis
- **PREVOIR** les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces défibrillateurs.

10) Questions diverses

Mme Rolande Roupenel demande quand les travaux de la Salle de St Symphorien des Monts vont reprendre.

Monsieur Courteille précise que suite aux conditions sanitaires la délivrance du permis de construire à pris du retard et nous avons demandé à arrêter les travaux. Nous avons demandé à l'architecte de préparer un planning de reprise pour début mai.

M. Gabriel Jehan, demande s'il est possible de mettre des numéros au lieu-dit La Hélizière.

Monsieur Courteille précise que lors de la numérotation et du nouvel adressage, chaque maison aura son numéro.

Mme Solange Paris demande à ce que l'on commande les fleurs pour le fleurissement de la commune.

M André Houzé demande des précisions sur les conditions de diffusion des paniers garnis à St Symphorien des Monts.

M Joël Lemoussu précise que deux paniers supplémentaires ont été distribués aux personnes bénévoles de l'église de St Symphorien des Monts.

Les élections départementales se tiendront les dimanches 13 et 20 juin 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Vu le contexte sanitaire, nous souhaitons déplacer le bureau de vote n°1 à la salle de convivialité afin de respecter les distanciations sociales et le respect des gestes barrières.

Fin de la réunion : 22h45

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire, Éric Courteille